

Nature de l'acte : 7.5

**DECISION N° 2023\_377**

Mis en ligne le 21-12-2023  
Transmis le 21-12-2023...

**PLAN AVENIR LOURDES : ACTION 35 - REPENSER UN SCHEMA D'ACCESSIBILITE DE LA VILLE =  
DEMANDE DE FINANCEMENTS**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu la délibération numéro 2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 relative aux délégations du Maire, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans la limite de 500 000€,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 approuvant le Plan Avenir Lourdes (PAL),

Considérant que l'opération du schéma d'accessibilité est inscrite comme une action prioritaire dans le cadre dans Plan Avenir Lourdes (action n° 35),

Considérant qu'une étude sur la gestion globale des flux et du stationnement a été restituée à la ville de Lourdes en 2021,

Considérant le plan d'actions proposé par l'étude et l'estimatif prévisionnel défini par la ville de Lourdes à hauteur de 517 000€ HT pour déployer de la signalétique intelligente, des outils de comptage automatisé des places de stationnement notamment,

Considérant que l'Etat a octroyé pour cette opération une aide au titre du FNADT 2022 à hauteur de 40% du montant HT,

Considérant que des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Région Occitanie et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées selon le plan de financement ci-dessous :

<b>Organisme financeur</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Pourcentage</b>
Etat FNADT 2022	206 800 €	40%
Région Occitanie	77 550€	15%
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées	77 550 €	15%
Ville de Lourdes	155 100 €	30%

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : d'approuver la réalisation de cette opération telle que décrite ci-dessus,

**ARTICLE 2** : de solliciter les subventions auprès de la Région Occitanie et du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées telles qu'indiquées dans le plan de financement ci-dessus,

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 19/12/23



Le Maire  
Thierry LAVIT